



Règles d'établissement des classements en ski-alpinisme

Saison 2016-2017

Sommaire

Règles d'établissement des classements en ski-alpinisme	1
1. Généralités	3
1.1. Définitions	3
1.2. Compétitions retenues	3
1.1.1. Epreuves se déroulant sur le territoire national	3
1.1.2. Epreuves se déroulant à l'étranger	3
1.3. Les athlètes classés.....	3
1.4. Calculs de la performance d'un coureur/d'une équipe à l'issue d'une course	4
1.1.3. Calcul de la pénalité de la course.....	4
1.1.4. Calcul des points course du coureur ou de l'équipe.....	4
2. Réalisation des classements individuels	5
3. Classement des clubs	5
4. Le classement Coupe de France	5
4.1 Généralités	5
4.2 Modalités de classement.....	6
4.2.1 Classement provisoire	6
4.2.2 Tableau d'attribution des points Coupe de France	6
4.2.3 Le classement de la Coupe de France	7
4.2.4 En cas d'ex-aequo.....	7
5. Classement national du Kilomètre Vertical	7
6. Record de France du Kilomètre Vertical	8
6.1. Licence	8
6.2. Record.....	8
6.3. Egalité	8

Ce texte a pour objet de décrire les règles d'établissement des classements en ski alpinisme.

1. Généralités

1.1. Définitions

Pénalité d'une compétition : c'est une valeur qui est attribuée à la course en fonction du plateau sportif présent.

Points course : ce sont les points attribués aux coureurs en fonction de son résultat indépendamment de la pénalité de la course

Performance : c'est la valeur en points attribuée au coureur ou à l'équipe à l'issue d'une course qui sera utilisée pour le calcul des classements nationaux.

Point classement national : ce sont les points du coureur ou de l'équipe qui déterminent sa place au classement national

1.2. Compétitions retenues

Entrent dans les classements nationaux les épreuves se déroulant sur le territoire national et à l'étranger qui répondent aux critères présentés aux paragraphes ci-dessous.

1.1.1. Epreuves se déroulant sur le territoire national

Les épreuves se déroulant sur le territoire national doivent :

- Etre inscrites au calendrier FFME des compétitions officielles ;
- Avoir un nombre minimal de participants (3 hommes ou 3 femmes)
- Respecter les règlements fédéraux ;
- Se dérouler conformément à la demande d'inscription au calendrier (les officiels présents sont bien ceux déclarés, le niveau de compétition correspond etc...).
- Toute anomalie concernant les deux derniers critères entraîne un examen par le département compétition de la FFME.

1.1.2. Epreuves se déroulant à l'étranger

Les épreuves se déroulant en dehors du territoire national, dont le mode de sélection passe par une sélection nationale, sont prises en compte pour le classement national. Il s'agit des étapes de Coupe du Monde, des championnats d'Europe ou du Monde.

1.3. Les athlètes classés

Pour apparaître au classement national de sa catégorie, l'athlète doit :

- Etre titulaire d'une licence FFME valide pour la saison couverte par le classement ;
- Avoir participé, dans la saison, à une ou plus compétitions répondant aux critères précisés au paragraphe 2.1

1.4. Calculs de la performance d'un coureur/d'une équipe à l'issue d'une course

La performance d'un coureur ou d'une équipe à l'issue d'une course est la somme de la pénalité de l'épreuve et des points course du coureur ou de l'équipe.

Performance = Pénalité + Points course

La performance est exprimée par ordre décroissant

1.1.3. Calcul de la pénalité de la course

Rechercher les 5 meilleurs compétiteurs classés au classement national individuel de la saison précédente arrêtée le 30/6, parmi les 15 premiers licenciés FFME de l'épreuve.

Le calcul de la moyenne des points classement (N-1) des 5 meilleurs compétiteurs retenus détermine la pénalité :

$$P = (\text{Pts1} + \text{Pts2} + \text{Pts3} + \text{Pts4} + \text{Pts 5})/5$$

Avec :

- P = pénalité
- Pts(1, 2, 3, 4, 5)=5 meilleurs points du classement N-1

Tout concurrent non classé au classement N-1 se verra attribuer une valeur égale au « points classement national » du dernier coureur de la catégorie correspondante et classé l'année N-1, arrondie à la dizaine supérieure.

La pénalité est exprimée de façon décroissante.

Particularité : la pénalité pour les championnats de France est valorisée à la fin de la saison. Elle est définie en prenant la meilleure pénalité de la saison arrondie à la valeur inférieure.

1.1.4. Calcul des points course du coureur ou de l'équipe.

Un algorithme permet de déterminer les points courses obtenus par un coureur ou une équipe en tenant compte de la place obtenue et du nombre de participants. La place du coureur retenue est la place réelle qu'il y ait ou non des étrangers.

La formule utilisée pour ce calcul est :

$$\text{« =ARRONDI } (((\text{Place}^2 * 4) / (\text{Nb} * \text{LOG}(\text{Nb}) / \text{LOG}(10)))) + 1 - \text{Coeff} ; 2) \text{ »}$$

- Place réelle obtenue dans la compétition
- Nb : Nombre de participants à la compétition
- Coeff : Nombre valorisant la valeur des points course pour les 3 premières places (« 7 » pour la 1^{ère}, « 5 » pour la 2^{ème} et « 3 » pour la 3^{ème})

2. Réalisation des classements individuels

Les points classement sont déterminés par la moyenne des trois meilleures performances du coureur :

Points classement = $(\text{Perf1} + \text{Perf2} + \text{Perf3}) / 3$

- Perf (1,2 et 3) = les 3 meilleurs performances du coureur

La recherche des trois meilleures performances du coureur est effectuée sur toutes les épreuves auxquelles il a participé, durant la saison.

Quand un concurrent n'a participé qu'à une ou deux épreuves, il lui est attribué une performance d'une valeur égale aux « points classement national » du dernier coureur de la catégorie correspondante classé l'année N-1 arrondie à la dizaine supérieure pour chaque course manquante.

Le classement est présenté par ordre décroissant des points classement.

Par sexe trois classements sont établis :

- Cadet(te)
- Junior
- Senior, ce classement regroupe les catégories espoir, senior et vétéran

3. Classement des clubs

Pour chaque club, on calcul la somme des points (classement national individuel), obtenus par ses cinq meilleurs concurrents ET ses trois meilleures concurrentes. Si un club n'a pas au moins deux athlètes (hommes ou dames), il n'est pas classé.

Si un club a au moins 2 athlètes classés, chaque concurrent manquant pour atteindre le nombre de huit sera remplacé par un nombre de points « N » qui est identique pour les hommes et les femmes.

La valeur de « N » correspond aux points classement national du dernier coureur classé au classement national seniors hommes, arrondies à la dizaine supérieure.

4. Le classement Coupe de France

4.1 Généralités

Le classement officiel de la coupe de France prend en compte les étapes ayant eu lieu pendant la saison (1^{er} septembre au 31 août).

C'est un classement individuel toutes disciplines confondues ;

- par sexe, les classements sont établis pour les catégories
 - Vétéran
 - Sénior
 - Espoir
 - Junior
 - Cadet

Un trophée sera remis aux vainqueurs de chaque classement lors de la dernière étape de la saison.

4.2 Modalités de classement

4.2.1 Classement provisoire

Un classement provisoire est publié après chaque étape.

4.2.2 Tableau d'attribution des points Coupe de France

Les compétiteurs gagnent des points en fonction de leur classement à chaque étape selon la répartition ci-après jusqu'à la 38ème place (au-delà, 1 point est marqué par chaque participant) :

1ère place : 100 points	20ème place : 29 points
2ème : 92	21ème : 27
3ème : 85	22ème : 25
4ème : 79	23ème : 23
5ème : 74	24ème : 21
6ème : 69	25ème : 19
7ème : 65	26ème : 17
8ème : 61	27ème : 15
9ème : 57	28ème : 13
10ème : 54	29ème : 11
11ème : 51	30ème : 10
12ème : 48	31ème : 9
13ème : 45	32ème : 8
14ème : 42	33ème : 7
15ème : 39	34ème : 6
16ème : 37	35ème : 5
17ème : 35	36ème : 4
18ème : 33	37ème : 3
19ème : 31	38ème : 2
	39 ^{ème} et plus : 1 point

Les points gagnés par des compétiteurs ex aequo sont calculés en effectuant la moyenne des points des places concernées. Exemple : 3 premiers ex-æquo marqueront $100+80+65/3= 82...$ au lieu de 100 chacun

Si l'étape est une course par équipe, chaque co-équipier remporte le nombre de point attribués à la place obtenue au scratch dans sa catégorie.

4.2.3 Le classement de la Coupe de France

A l'issue de chaque étape, un classement provisoire est établi en additionnant les points gagnés par chaque compétiteur au cours des différentes étapes.

A la fin de la dernière étape de la saison, le classement final de chaque coupe de France est établi si au moins trois étapes ont eu lieu.

Si le nombre d'étapes réalisées lors de la saison de coupe de France (nombre n) est supérieur à 5, alors seuls les $n-1$ meilleurs résultats sont pris en compte pour le classement.

Le classement final ainsi établi détermine le vainqueur de la coupe de France pour chaque catégorie.

4.2.4 En cas d'ex-aequo

En cas de coureur ex-aequo pour la première place du classement, les coureurs sont départagés selon les critères suivants successivement appliqué jusqu'à trouver un départage :

- Rang de la meilleure place obtenue sur le circuit coupe de France.
- Nombre de confrontation directe remportée entre les athlètes sur le circuit coupe de France

Toutefois, si les ex-aequo n'ont couru qu'une seule course, le titre de la catégorie ne sera pas attribué.

5. Classement national du Kilomètre Vertical

Un classement national du Kilomètre Vertical pourra être publié par la FFME. Ce classement est décliné en un classement « annuel » et un classement « personnel ».

Le classement annuel présente le meilleur temps des licenciés FFME de la saison en cours ayant participé à une course Kilomètre Vertical homologuée.

Le classement personnel présente le meilleur temps réalisé par un licencié sur une course Kilomètre Vertical homologuée depuis la mise en place du classement.

Le classement annuel est décliné en « toutes catégories » et « par catégories » de Junior à Vétéran.

6. Record de France du Kilomètre Vertical

6.1. Licence

Le record de France ne peut être attribué qu'à un athlète dont la licence FFME est en cours de validité au moment de la réalisation du record.

6.2. Record

Chaque temps de parcours inférieur au record précédemment établi est enregistré comme record de France.

6.3. Egalité

En cas d'égalité (au dixième de seconde), les athlètes concernés sont codétenteurs du record de France de kilomètre vertical.